

# Plan de Vente

Lot n° : 11

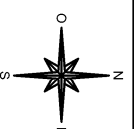
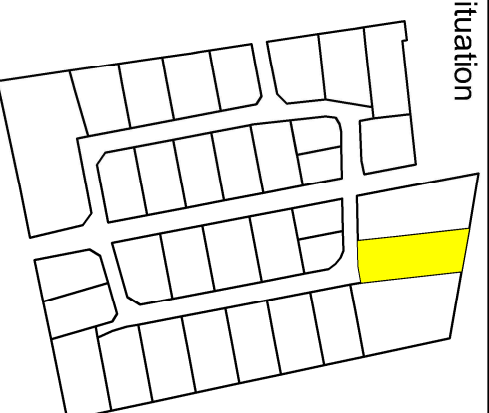
Référence cadastrale : D n°284 et 285

Surface plancher : 250 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/300

Date de publication : 2 Septembre 2022

Plan de situation



Géomètre

**A GÉOSE**  
GÉOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Architecte

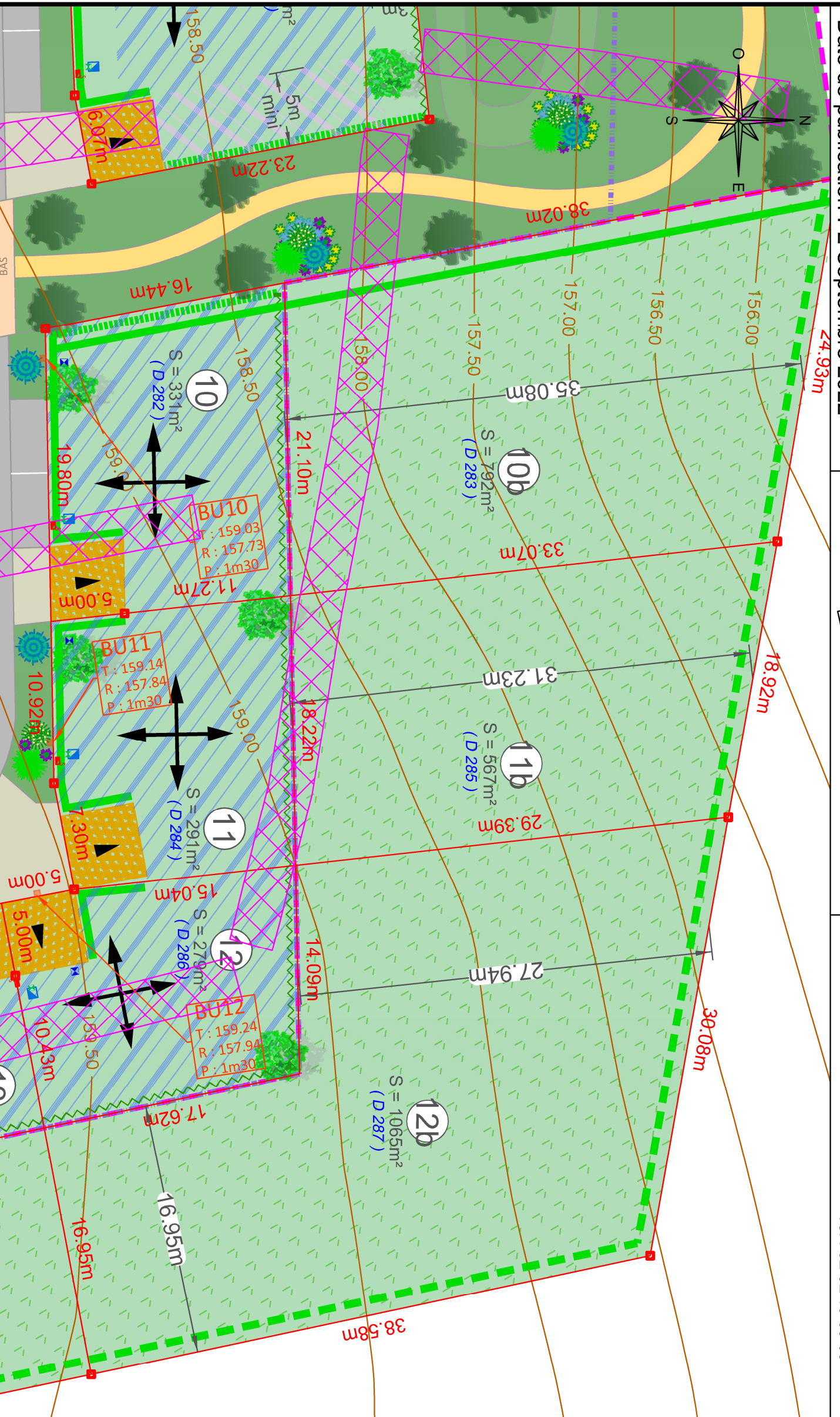
**Atelier**  
A R C H I T E C T E S

Tél : 02 32 82 43 43

Maître d'ouvrage



Tél : 02 32 19 69 69



**Plan de vente définitif**  
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota\*\*\* : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

Zone de dépiçage des fouilles archéologiques  
Pour les lots 1 à 8, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.  
Pour les lots 1, 29 à 34, 8 et 9, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m.  
Pour les lots 10 à 12, la profondeur varie entre 0,10m et 0,50m.  
Pour les lots 12 et 19, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m.  
Pour les lots 1 et 19 à 21, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.  
Pour les lots 22 à 26, la profondeur n'est pas indiquée.

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

Clôture

symbole ouvrage privatif

symbole ouvrage mitoyen

cotation linéaire

20.00m : limite de propriété

ZA n°191 : référence cadastrale

application cadastrale

borne nouvelle

borne ancienne

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU

Zone constructible mais de hauteur limitée 2,70m à l'égout ou 3,20m à l'acrotère.

Zone inconstructible réservée au fond de jardin. Seules les plantations d'espace vert sont autorisées.

Servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales.

Limite de la zone Aub

Axe de faitage principal imposé (un ou plusieurs axes peuvent être utilisés)

Enrobé

Béton

Noues et espaces verts

Cherriement piéton

Grave ou stabilisé

Cote projet

Chambre télécom

Regard de branchement télécom 40x40 (tampou béton)

Ciemenau

Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux pluviales

Boîte de branchement des eaux usées

Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'acquéreur)

Accès (emplacement fixe)

Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, isauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux

Plantation d'une haie sur les limites des lots le long de la coulée verte et en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

Plantation d'une haie sur les limites extérieures de l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA.8)

Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)

plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PA8)

Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)

Arbres à planter à la charge de l'acquéreur. Position indicative (cf. règlement écrit PA.10.1)

